



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 26 septembre 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI

RAPPORT N° 19-B36 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Par délibération 19-15 du 14 mai 2019, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité, d'approuver la création de 52 emplois de sapeurs-pompiers professionnels, afin de permettre aux fonctionnaires territoriaux issus des filières administratives et techniques servant actuellement les salles opérationnelles, de se voir offrir la possibilité d'être détachés dans les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, en application du jugement du tribunal administratif de Nice du 27 septembre 2018.

Après avoir sollicité le service juridique de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, ce dernier a indiqué que le grade d'agent de maîtrise correspondait au grade de détachement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Il vous est ainsi proposé de créer 4 emplois de sergent de sapeurs-pompiers professionnels correspondant aux 4 agents de maîtrise actuellement en poste dans les salles opérationnelles et qui ont sollicité leur intégration.

Afin de conserver des effectifs constants, les suppressions d'emplois destinées à compenser les créations correspondantes seront proposées à la prochaine réunion du comité technique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2019 (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de quatre emplois de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de la procédure de détachement/intégration des agents en salles opérationnelles.

(En l'absence de quorum lors de la séance du 23 septembre 2019, les membres du bureau du conseil d'administration, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121 – 14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY